

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 197/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de raccordement haute tension souterraine, rue des Eduens

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement haute tension souterraine, rue des Eduens, au profit de la future maison médicale, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement haute tension souterraine, rue des Eduens, au profit de la future maison médicale.

ARTICLE 2 :

Les 23 et 24 octobre 2025, la rue sera barrée, puis du 25 octobre au 23 novembre 2025, la circulation se fera par alternat et les 24 et 25 novembre 2025, la rue sera de nouveau barrée.

La signalisation, par alternant manuel, résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER
Maire




Notifié le 09.10.2025